

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- 1. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**
- 2. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANT JEUNESSE ENTRE LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE**
- 3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018.**

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 13 décembre 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze
quinze

MEMBRES EN EXERCICE :

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,

M. Laurent NARAT, Mme Stéphanie FLAMMANN ; M. Jérôme FLESCH, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, M. Guy KIEFFER, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Pierre GELEBART, Conseillers municipaux

Le maire a dénombré 15 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETARE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie de offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 29 h par semaine, (du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h). Il indique que la seule commune de sa tranche de population à offrir un horaire d'ouverture de l'accueil le samedi. Je vous propose après concertation du personnel administratif, d'ajuster les heures d'ouverture au public selon les fréquences constatées : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 08h00 à 12h00 : objectifs, le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers. La modification pourrait entrer en vigueur à partir du 01.01.2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions, à la majorité (un contre : KIEFFER). A partir du 02.01.2018 les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
MERCREDI de 8h00 à 12h00, SAMEDI : FERME.

Le nombre d'heures de travail hebdomadaire pour le personnel administratif, ainsi que les heures de permanence du maire et des adjoints restent inchangés.

POINT 2-MODIFICATION DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANT JEUNESSE ENTRE LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE

Après lecture du courrier et de l'avenant de la convention de la fédération des foyers ruraux de la Moselle, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant de la convention (annexe 1), et autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

POINT- 3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

CHAPITRE		total des crédits	
		2017	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	12 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 000,00	51 000,00
23	IMMOBILISATION EN COURS	511 000,00	127 000,00
		767 000,00	190 000,00

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{ER} janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT). Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater. Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il serait possible d'autoriser l'ouverture des crédits jusqu'à 191 750 €. (767 000,00*25%).

Le conseil municipal, peut autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits suivant les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits suivant les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le résultat du téléthon 2017. La somme de 5 145,10 € a été récoltée suite aux différentes actions au profit de l'AFM.

Monsieur le Maire montre la proposition de l'architecte concernant la clôture du futur complexe Salle des fêtes, espace inter associations et atelier municipal. Il est proposé de soumettre à Monsieur TILLY une nouvelle proposition, tracé vert (annexe2).

Les travaux d'aménagement sécuritaires sont quasi terminés (reste un petit morceau d'enrobés à mettre suite à un oubli de l'entreprise).

Le ruisseau a été curé.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

- 1. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**
- 2. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANT JEUNESSE ENTRE LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE**
- 3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018.**

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
ALBERTUS	Bernard	1 ^{er} adjoint	
GROUTSCH	Marie-Laure	2 ^{ème} adjoint	
ZIMMERMANN	Serge	3 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	Conseillère municipale	
FLAMMANN	Stéphanie	Conseillère municipale	
FLESCH	Jérôme	Conseiller municipal	
BECKER	Evelyne	Conseillère municipale	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

NARAT	Laurent	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
CIUNEK	Guy	Conseiller municipal	
PICCOLI	Chantal	Conseillère municipale	
GELEBART	Pierre	Conseiller municipal	
KIEFFER	Guy	Conseiller municipal	